Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 029-212901177-20261103-DEC2026002-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE

Lannilis
Terre des Abers

Type :	**DÉCISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION**
N° Registre :	**DEC 2026/002**
Objet :	**DECLARATION D'INFRUCTUOSITE D'UN MARCHE**

Le Maire,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2026 approuvant la modification de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché ayant pour objet la fourniture de prestations de services de télécommunications ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 août 2026 ;

Considérant que le marché ayant pour objet la fourniture de prestations de services de télécommunications n'a fait l'objet d'aucune offre ;

Considérant qu'en conséquence il convient de déclarer ce marché infructueux ;

DÉCIDE

ARTICLE I : Déclaration d'infructuosité
le marché ayant pour objet la fourniture de prestations de services de télécommunications est déclaré infructueux en raison de l'absence totale d'offre déposée dans les délais impartis.

ARTICLE II : Recours à une procédure négociée
Afin de répondre au besoin de la collectivité, il sera fait application des dispositions du Code de la commande publique permettant le recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables à la suite de cette infructuosité, sous réserve du maintien des conditions essentielles du marché initial.

ARTICLE III : Exécution
Le Maire est chargé de mettre en œuvre cette procédure et de signer tous les documents nécessaires à son aboutissement, dans les limites de ses délégations.

ARTICLE IV : Information des opérateurs économiques
La présente décision sera conservée au dossier de consultation et les opérateurs économiques ayant participé à la procédure seront informés conformément à la réglementation applicable.

À LANNILIS, le 3 novembre 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Jean-François TRÉGUER

MAIRIE DE LANNILIS (FINISTÈRE)